

Accueil > Communiqués > ...

Le développement de l'énergie éolienne - « Un vent d'avenir pour le Québec et ses régions »

Québec, le 9 février 2007 – Le ministre des Ressources naturelles et de la Faune, M. Pierre Corbeil, la ministre des Affaires municipales et des Régions, M^{me} Nathalie Normandeau, et le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et leader adjoint du gouvernement, M. Claude Béchar, ont annoncé aujourd'hui une série de mesures destinées à améliorer les conditions entourant le développement de l'énergie éolienne au Québec.

« La filière éolienne est importante pour le Québec et ses régions, tant sur le plan de l'approvisionnement énergétique que du développement industriel et de la création d'emplois », a indiqué le ministre Corbeil. « La Stratégie énergétique du Québec 2006-2015, rendue publique en mai 2006, consacre l'importance de cette filière pour l'avenir et la sécurité énergétiques du Québec avec un ambitieux programme pour développer 4 000 mégawatts d'énergie éolienne. Le Québec deviendra ainsi un des leaders nord-américains dans ce domaine », d'ajouter M. Corbeil.

Alors que le Québec ne pouvait compter que sur quelque 100 MW de capacité installée en 2003, c'est presque 900 MW que le Québec aura à sa disposition d'ici la fin de l'année 2007.

Tirant partie de l'ensemble des expériences vécues, le gouvernement pose certains gestes pour améliorer l'encadrement de la filière éolienne. L'acceptabilité sociale des projets étant un élément essentiel, le gouvernement apporte tout d'abord des ajustements en matière d'aménagement du territoire.

La ministre Normandeau a précisé qu'un addenda aux orientations du gouvernement en matière d'aménagement vise d'abord et avant tout à outiller la municipalité régionale de comté (MRC). « Le gouvernement souhaite que la mise en valeur du potentiel éolien prenne en considération les préoccupations de la population et les particularités du milieu. Pour y arriver, nous comptons sur le leadership des MRC et sur leur capacité à établir des consensus », a affirmé Mme Normandeau (voir annexe 1).

Le ministre des Ressources naturelles et de la Faune a aussi fait connaître d'autres décisions prises par le gouvernement afin de bien appuyer la poursuite du développement et de l'implantation de la filière éolienne au Québec (voir annexe 2).

Ainsi, le gouvernement demande à Hydro-Québec de fixer à 2 500 \$/MW le niveau minimum de redevances à verser aux propriétaires privés. Il est important qu'ils puissent bénéficier directement des retombées de ces projets.

De plus, à la suite de la décision récente de la Régie de l'énergie qui a pour effet d'exclure les milieux locaux de la bonification accordée dans l'analyse des projets en réponse à l'appel d'offres de 2 000 MW, le gouvernement a adopté une modification au décret existant. Cette modification clarifie les intentions du gouvernement selon lesquelles les communautés locales et autochtones doivent faire l'objet d'un traitement identique. Le gouvernement souhaite aussi qu'une bonification soit accordée aux projets qui permettraient une participation conjointe des milieux locaux et des communautés autochtones.

Considérant les éléments nouveaux amenés par le gouvernement aujourd'hui, le ministre Corbeil a aussi annoncé que le gouvernement a demandé à Hydro-Québec de reporter du 15 mai au 15 septembre 2007 la date du dépôt des soumissions de l'appel d'offres de 2 000 MW. Les MRC concernées disposeront ainsi d'un peu plus de temps pour consulter leur population. De même, les promoteurs auront aussi plus de latitude pour renforcer, voire diversifier, leurs partenariats avec le milieu d'accueil.

NOUS JOINDRE

Recherche

Cartes/plans

Formulaires

Permis

Programmes

Publications

Lois/règlements

Vocabulaire

Québec
acceptabilité

Forêt en chef

Changements
climatiquesRéseau des sites
protégésCentre de données
sur le patrimoine
naturel du QuébecCampagnes
promotionnellesNouveautés
dans le siteQue
pensez-VOUS
du site?

Centre de presse

Communiqués
Allocutions
Images
Dossiers

La ministre Normandeau a tenu à rappeler que le gouvernement entendait accompagner les MRC dans l'élaboration de projets d'implantation d'éoliennes sur leur territoire. « Nous mettrons à leur disposition des outils d'information et d'aide à la prise de décision par le biais de documents qui porteront sur des aspects concrets telles la préservation des paysages et l'intégration paysagère des éoliennes. Ces outils permettront aux MRC d'assumer adéquatement leurs responsabilités tant en aménagement du territoire qu'en matière d'information de la population », a mentionné la ministre des Affaires municipales et des Régions.

C'est dans cet esprit que le ministre Béchard a précisé que « les MRC qui désirent consulter leur population pour déterminer les principaux paramètres devant guider leur intervention en matière de mise en valeur de leur potentiel éolien pourront bénéficier de l'assistance d'un commissaire ad hoc relevant du BAPE. Ce commissaire aura alors le mandat d'apporter son expertise et de soutenir la MRC dans l'organisation et l'animation de la consultation ». Le ministre a ajouté : « Avec ces nouveaux mécanismes, nous favorisons une fois de plus le développement de la filière éolienne qui est en droite ligne avec les objectifs du Protocole de Kyoto et qui s'inscrit dans notre Plan de lutte aux changements climatiques ».

En conclusion, le ministre Corbeil a tenu à souligner : « Le Québec a bien entrepris son virage éolien et va devenir un leader dans le développement de cette filière. Nous présentons aujourd'hui à la population une série d'initiatives qui feront en sorte que, tous ensemble, nous pourrions aller au bout de nos ambitions : 4 000 MW d'énergie éolienne à l'horizon 2015, ce qui se traduira par 6 milliards de dollars d'investissements. La méthode retenue nous assure que ce développement se fera dans le respect des communautés et de l'environnement, tout en assurant la prospérité économique des régions du Québec ».

- 30 -

Annexe 1

Les orientations du gouvernement en matière d'aménagement Pour un développement durable de l'énergie éolienne

La stratégie énergétique du Québec de mai 2006 s'inscrit dans la continuité des choix historiques du Québec axés sur la mise en valeur des énergies propres et renouvelables. Elle traduit une volonté du gouvernement d'assurer le développement du potentiel éolien, là où il peut être mis en valeur économiquement, et le succès des projets éoliens, dans le respect de l'environnement et après avoir pris en considération les préoccupations de la population.

Les projets proposés devront respecter les conditions indispensables à un développement qui soit durable, ce qui implique notamment qu'ils soient socialement acceptables pour la population concernée et que leur réalisation soit harmonisée avec les activités déjà présentes dans le milieu et celles envisagées.

Les orientations gouvernementales en aménagement destinées à favoriser un développement durable de l'énergie éolienne reposent sur l'indispensable contribution de la municipalité régionale de comté (MRC). Cette collaboration prend la forme d'un cadre d'aménagement fondé sur la connaissance du potentiel éolien du territoire, des particularités du milieu et des préoccupations de la population (paysages, bruit, sécurité publique, faune). Par ailleurs, ce cadre d'aménagement doit tenir compte de la planification réalisée sur les terres du domaine de l'État et reposer sur des choix d'aménagement justifiés par des décisions raisonnées et des considérations objectives.

C'est la MRC qui est la mieux placée pour apporter cette contribution, car l'aménagement du territoire relève de sa responsabilité en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU). De plus, l'atteinte des objectifs susmentionnés requiert la mobilisation des acteurs économiques, sociaux et environnementaux, leur participation active ainsi que la concertation de leurs préoccupations respectives, ce à quoi la MRC est rompue.

Par ailleurs, l'envergure des projets éoliens et leur impact potentiel peuvent transcender les limites municipales; seule une vision globale facilitera l'implantation harmonieuse et cohérente des projets sur l'ensemble du territoire et permettra de faire des choix d'aménagement équilibrés. Le cadre d'aménagement qui en résultera rassurera la population quant à la préservation de son milieu et de sa qualité de vie, et déterminera des règles claires pour les promoteurs.

Pour l'accompagner dans sa démarche, la MRC bénéficie d'outils d'information et d'aide à la prise de décision portant sur des aspects concrets :

- Guide sur l'intégration paysagère des éoliennes

- Considérations relatives au bruit généré par les éoliennes
- Règles applicables au démantèlement des éoliennes (résumé du décret gouvernemental)
- Dimension des éoliennes
- Étapes de cheminement d'un projet éolien
- La participation des municipalités aux projets d'éoliennes.
 1. Les facteurs de succès et les étapes de réalisation;
 2. Aspects financiers et autorisations requises pour un emprunt à long terme

Annexe 2

Actions du gouvernement au regard du développement de la filière éolienne

Niveau de redevances minimum à 2 500 \$/MW indexées pour les propriétaires privés

- Hydro-Québec devra ajuster son document d'appel d'offres afin d'aviser les soumissionnaires qu'ils devront respecter obligatoirement ce niveau minimum de redevances.

Décision de la Régie de l'énergie quant à l'implication des communautés locales et autochtones

- Rétablir l'équilibre et confirmer la position du gouvernement qui favorise l'implication économique des communautés locales et autochtones en apportant des ajustements qui fassent en sorte que la participation des communautés locales aux projets éoliens soit prise en compte lors de l'analyse des prochaines soumissions dans le cadre de l'appel d'offres pour le second bloc d'énergie éolienne;

Date du dépôt des soumissions de l'appel d'offres de 2 000 MW

- Le gouvernement indiquera à Hydro-Québec de reporter au 15 septembre 2007 la date du dépôt des soumissions de l'appel d'offres de 2 000 MW prévue pour le 15 mai 2007.

De même, le gouvernement annonce qu'il pré-publiera une modification au Règlement sur le second bloc d'énergie éolienne afin de déplacer le début de livraison du premier bloc de décembre 2009 à septembre 2010. Aussi, les livraisons d'énergie seront étalées sur une plus longue période de 2010 à 2015 avec une nouvelle répartition des quantités d'énergie à livrer.

Les changements sont répartis comme suit :

- 300 mégawatts, au plus tard le 1^{er} septembre 2010;
- 300 mégawatts, au plus tard le 1^{er} décembre 2011;
- 350 mégawatts, au plus tard le 1^{er} décembre 2012;
- 350 mégawatts, au plus tard le 1^{er} décembre 2013;
- 350 mégawatts, au plus tard le 1^{er} décembre 2014;
- 350 mégawatts, au plus tard le 1^{er} décembre 2015.

[Retour à la page précédente](#)

